

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Gagnez vos places pour le festival Fête & détour de la lumière »

## **Article 1 – Description du jeu**

Le jeu-concours « Gagnez vos places pour le festival Fête & détour de la lumière », est mis en place par l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron, Rue Louis Blanc BP831, 12008 Rodez. Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, en Corse ou à Monaco. Le jeu se déroule du **19 au 27 juillet 2022 à 09h59** (heure métropolitaine) sur la page <https://www.tourisme-aveyron.com/fr/festivals-sauveterre-rouergue>.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des collaborateurs de la structure organisatrice du jeu, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation des jeux proposés par l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à la condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils ont obtenu cette autorisation.

L'organisateur ne peut être tenu responsable si par suite de force majeure ou événements indépendants de sa volonté le concours est annulé.

## **Article 2 : Fonctionnement du jeu**

Le jeu est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 via la page <https://www.tourisme-aveyron.com/fr/festivals-sauveterre-rouergue>. Le participant doit se rendre sur cette page et remplir de manière complète, correcte et sincère tous les champs obligatoires. Il doit par la suite valider sa participation en cliquant sur le bouton « envoyer ».

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste entraînera la nullité de la participation.

Une (1) participation par personne est autorisée (même nom, même adresse), une adresse e-mail correspondant à une participation. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte.

## **Article 3 : Fraude :**

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination du(des) gagnant(s).

Un gagnant qui aurait fraudé, tenté de le faire ou bénéficié de manœuvres frauduleuses ne se verra pas attribuer les dotations. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre les auteurs de fraudes devant les juridictions compétentes.

Aucune indemnité ni demande de remboursement ne seront recevables de ce fait.

#### **Article 4 : Identification des gagnants**

Les gagnants seront tirés au sort par les équipes de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron le **au plus tard le 30/07/2022 à 10h00**. Les gagnants seront prévenus par téléphone et devront communiquer toutes les coordonnées nécessaires à la remise des places de concert.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 3 jours, le lot sera perdu. Les places non retirées dans ces délais ne sont pas garanties. Le gagnant devra se munir d'une pièce justifiant son identité.

L'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron ne sera pas tenue responsable d'un changement ultérieur des coordonnées du participant et qui n'aurait pas été notifié à la société organisatrice.

Les gagnants du jeu autorisent l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron à communiquer sur leurs noms, prénoms sur quelque support que ce soit (site Internet, newsletter, publications papiers internes ou externes...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

#### **Article 5 – Les lots**

12 lots sont mis en en jeu :

- 4 lots de 1 places pour les concerts du 4/8/2022
- 4 lots de 1 places pour les concerts du 5/8/2022
- 4 lots de 1 places pour les concerts du 6/8/2022

Chaque gagnant se verra attribuer 2 places pour un concert du festival Fête & détour de la lumière à une date définie par l'organisateur du jeu. Il n'est pas possible pour le gagnant de choisir la date qu'il souhaite. Les lots ne sont ni remplaçables, ni cessibles.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation de la part du gagnant, ni la remise en argent de sa contre-valeur, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'organisation et les frais de transport (entre le domicile, l'hôtel, la gare et/ou l'aéroport...), d'hébergement, de restauration, etc. non expressément compris dans la(les) dotation(s) restent à la charge exclusive du(des) gagnant(s), dans le cas où le(s) lot(s) donne(nt) lieu à un déplacement du(des) gagnant(s). L'ensemble des frais et dépenses afférentes aux dotations non listées dans le descriptif restent à la charge exclusive du gagnant et de toute personne qui l'accompagne.

#### **Article 6 : Informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978 modifiée le 06

août 2004, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant sur demande écrite à :

Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron  
Rue Louis Blanc BP831  
12008 Rodez

Les adresses mails collectées au cours de ce jeu serviront à des envois promotionnels pour les activités et les séjours en Aveyron. Les personnes qui souhaitent pourront à tout moment se désinscrire via un lien de désinscription.

Cette démarche sera effectuée uniquement l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron. La durée d'exploitation du fichier est limitée à 3 ans. Les formulaires d'inscriptions sont stockés au sein de l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron durant cette période puis supprimés par la suite.

#### **Article 7 : Internet**

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables relativement à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Il est convenu que l'accès à la page concours sur le site n'entraîne pas de frais particuliers pour les joueurs et, par conséquent, ne donnera pas lieu à remboursement. L'abonnement forfaitaire permettant un accès web (câble, ADSL, ...) est en effet contracté par les internautes pour leur usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder au site Tourisme-Aveyron en vue de participer au Jeu n'occasionne aucune dépense spécifique supplémentaire.

#### **Article 8 : Acceptation et dépôt du présent règlement**

Toute participation au jeu-concours « Gagnez vos places pour le festival Fête & détour de la lumière » implique l'acceptation de ce règlement.

Le règlement peut être envoyé par mail en faisant la demande auprès de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron à l'adresse électronique suivante [infos@tourisme-aveyron.com](mailto:infos@tourisme-aveyron.com) en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.